

Dossier unique d'inscription à remplir

Année scolaire 2023-2024

Service enfance et jeunesse

Temps périscolaire (matin, midi et soir)

Extrascolaire (mercredis et vacances)

Transport scolaire

« Structure Enfance »
Route de Blois à Lailly en Val
(Accès par le chemin à gauche
du gymnase)

Vous trouverez dans ce dossier :



A conserver :

- Des fiches d'informations sur les modalités d'inscriptions et les différentes tarifications
- Les règlements intérieurs (cantine, périscolaire et centre de loisirs) sont consultables sur le site internet de la commune sous l'onglet « Petite Enfance et Jeunesse » ou sur le panneau d'affichage à l'entrée de la structure enfance-jeunesse.



**A compléter et à retourner auprès de Sébastien PAVY, responsable du service
entre le lundi 19/06 et le jeudi 06/07/2023 (dernier délai) :**

Horaires des permanences pour remettre votre dossier :

Lundi 19/06 entre 14h et 19h

Du mardi 20/06 au jeudi 22/06 entre 15h et 18h30

Lundi 26/06 entre 14h et 19h

Du mardi 27/06 au jeudi 29/06 entre 15h et 18h30

Lundi 03/07 entre 14h et 19h

Du mardi 04/07 au jeudi 06/07 entre 15h et 18h30

- La fiche d'inscription « annuelle » pour l'année scolaire 2023/2024
- La fiche d'inscription « aide aux devoirs » = nouveauté
- La fiche périodique des mercredis période 1 (**si besoin ponctuel par période et non à l'année**)
- La fiche de renseignements enfant (**une par enfant**) + une fiche famille (**une par foyer**)
- La fiche sanitaire (**une par enfant**)
- Les photocopies **des vaccins à jour** (pour les nouveaux enfants ou en cas de rappel de vaccin effectué ; sinon pas besoin de les redonner)
- **L'attestation d'assurance périscolaire - extrascolaire 2023/2024 qui est obligatoire**
- L'attestation de quotient familial CAF ou MSA
- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 (**pour les foyers n'ayant pas d'attestation de quotient et les foyers utilisant le transport scolaire pour définir le tarif**)

Pour les familles séparées, obligation de faire 2 dossiers avec chacun son compte.

Ce dossier doit être complet afin d'être enregistré par notre service et sera valable pour l'année scolaire 2023/2024. Ce dossier sera refusé si manque d'un document. Merci de vous renseigner auprès de votre assurance pour obtenir le document dans les temps.

Votre enfant ne sera pas pris en charge à la rentrée si dossier incomplet.

Merci de votre compréhension.